

**SEANCE DU 03 NOVEMBRE 2021**

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>PRESENT(E)</b>	<b>ABSENT(E)</b>	<b>EXCUSE(E)</b>	<b>DONNANT POUVOIR A</b>
LEVOIR	Jean	X			
CUVILLIER	Jean-Michel			X	
CHAOUALI	Amina	X			
BONNELIER	Benoît	X			
DUTKA	Maryline	X			
BRUYANNT	Aurélien		X		
CARAVAS	Clément	X			
LAUDE	Florence	X			
LEMOINE	Romain			X	Mme Amina CHAOUALI
MAQUAIRE	Claudine	X			
MARLOT-MATHIAS	Jessica	X			
MARLOT-MATHIAS	Laurent			X	Mme Jessica MARLOT MATHIAS
RISE	Isabelle			X	
SCOMBART	Jean-François		X		
VIGREUX	Aurore	X			

**2021-71 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LA CANOPEE**

M. le Maire informe les membres présents qu'une convention doit être passée avec le Centre Social Rural La Canopée. Le Centre Social Rural La Canopée met à disposition de la commune, du personnel d'animation affecté à l'encadrement et à l'animation de la pause méridienne à la cantine. Le personnel mis à disposition correspond à une directrice d'animation en charge de l'encadrement et de l'animation des enfants et de l'encadrement de l'équipe d'animation. Cette mise à disposition s'effectuera pendant les périodes scolaires (selon le calendrier de l'éducation nationale) à raison de quatre jours par semaine de 11h30 à 13h30. Les temps de réunion de préparation sont définis comme temps de travail pour le personnel mis à disposition, à raison de 4 réunions de 2 h par année scolaire. Toute heure mobilisée à la demande de la commune en supplément du temps scolaire sera facturable à la commune de Goincourt au même tarif horaire. La convention est valable à compter du 08 Novembre 2021 et jusqu'au 05 Juillet 2022 inclus. Elle est renouvelable par tacite reconduction sur chaque année scolaire. La résiliation de la convention peut intervenir par dénonciation de l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de trois mois avant son terme, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, donne son accord pour que le Maire ou son représentant signe la convention.

**2021-72 AVENANT AVEC SPRID**

Monsieur le Maire indique aux membres présents qu'il conviendrait d'entreprendre la passation de l'avenant suivant :

**Lot 15 – REVÊTEMENTS ET SOLS SOUPLES :** Le présent avenant a pour objet la fourniture et pose de sol souple dans la salle de repos de la cantine. Ces modifications entraînent une plus-value globale au niveau du marché de l'entreprise de 1.412.80 € HT suivant le devis annexé. En conséquence le marché de travaux de l'entreprise SPRID se trouve porté de 14.000,00 € HT à 15 412. 80 € HT

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, Approuve la passation de l'avenant comme indiqué ci-dessus et Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à la passation des avenants cités ci- dessus.

**2021 - 73 DROIT PREEMPTION URBAIN**

M. le Maire informe le Conseil que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) a été transférée de plein droit à la CAB en application de la loi du 24 mars 2021 dite ALUR et la loi n° 2020- 1379 du 14 novembre 2020. Ce transfert de compétence en matière de PLU a aussi eu pour effet d'emporter le transfert de compétence en matière de droit de préemption urbain (DPU). Toutefois, en application de l'article L213-3 du code de l'urbanisme, le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'état, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion d l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire pour les opérations n'entrant pas dans le champ de sa compétence. Dans un souci de bonne gestion de proximité et en application dudit article, la CAB propose de déléguer Le droit de préemption urbain à chaque commune membre, chacune en ce qui la concerne et pour la réalisation des projets d'intérêt communal, sur la totalité des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) où s'applique le droit de préemption urbain. Selon l'application du guichet unique, c'est la commune membre concernée par le bien soumis au DPU qui reçoit la déclaration d'intention d'aliéner. Les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) reçues pour des biens ayant un intérêt communautaire devront être adressées à la CAB sans délais compte-tenu des délais. La CAB a délibéré en date du 1<sup>er</sup> octobre 2021 pour déléguer le droit de préemption urbain à chaque commune membre, chacune en ce qui la concerne et pour la réalisation des projets d'intérêt communal, sur la totalité des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) où s'applique le droit de préemption urbain. Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, accepte de gérer le droit de préemption urbain dans les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) où s'applique le droit de préemption urbain dans notre commune.

**2021-74 AUGMENTATION DU LOYER 11 RUE GORGUET**

M. le Maire informe le Conseil du renouvellement du contrat de location concernant le logement sis 11 rue Gorguet. Le Maire rappelle aux membres présents : - qu'une convention est établie avec Madame Amira AZAIEZ - que ce logement n'a fait l'objet d'aucune demande de la part d'instituteurs pour la rentrée scolaire 2021/2022 - que le prix de la location est de 710.42 €. - au vu de l'indice de référence des loyers du 3<sup>ème</sup> trimestre 2021 : + 0.83 %  
 $710.42 \text{ €} + (710.42 \times 0.83 \%) = 716.32 \text{ €}$ . Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, Décide d'augmenter le loyer soit un montant de 716.32 € au 1<sup>er</sup> novembre 2021.

**2021-75 CONVENTION MONSIEUR HAUDOIRE**

M. le Maire informe les membres présents de la mise à disposition d'un terrain communal cadastré ZE 38 pour une durée d'un an depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014 au prix de 205.62 € pour une année. Il propose de renouveler la convention avec M. Haudoire. Le loyer de 2020 n'a pas été réclamé, il propose de régulariser la location pour l'année 2020 pour un montant de 205.62 €. A partir du 1<sup>er</sup> novembre 2021 pour une durée d'un an. De procéder à l'augmentation de la location au vu de l'indice de référence du 3<sup>ème</sup> trimestre 2021. Soit  $205.62 \text{ €} + (205.62 \times 0.83 \%) = 207.33 \text{ €}$ .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, donne son accord pour : 1) Régulariser le loyer de l'année 2020 pour un montant de 205.62 € La mise à disposition du terrain et d'accepter l'augmentation pour un montant de 207.33 € l'an.

### **2021 -76 REPAS DES AINES 2022**

Mme Amina CHAOUALI, informe les membres présents que le repas de Noël des Anciens des plus de 65 ans se déroulera le 29 janvier 2022, que le traiteur La Nonna assurera le repas. Les conjoints n'étant pas invités gracieusement peuvent venir en payant le prix de 35 €. Musique animation représentée par Monsieur ROCROY assurera l'animation au prix de 300 € TTC.

Toute personne de plus de 70 ans résident à Goincourt qui ne peuvent ou ne souhaitent pas participer au repas recevront un bon d'une valeur de 40 € à valoir chez les commerçants de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité : - DECIDE de fixer le prix du repas à 35 €. - De prendre le traiteur La Nonna - De prendre l'animation avec Monsieur ROCROY - De valider les bons à 40 € pour le plus de 70 ans

### **2021-77 OUVERTURES DOMINICALES 2022**

M. le Maire informe les membres présents que le repos hebdomadaire et dominical a été institué par la loi du 13 Juillet 1906 en faveur des salariés de l'industrie et du commerce. Les dispositions qui résultent de cette loi forment l'actuel article L3132-26 du Code du travail, et ont fait l'objet d'une légère clarification par la loi n° 2009-974 du 10 août 2009 et, en dernier lieu, d'un élargissement par la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 dite « Loi Macron » ainsi que d'un assouplissement par la loi n° 2016-1088 du 08 août 2016.

Cette loi a porté de 5 à 12 dimanches par an les possibilités de dérogations accordées par le maire à la règle du repos dominical des salariés. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis de l'EPCI. La Communauté de l'Agglomération du Beauvaisis a retenu la liste des 12 dimanches ci-après afin de les porter au vote. L'avis rendu par l'EPCI a pour effet de lier le maire ; celui-ci est tenu de se conformer à cet avis. La dérogation délivrée par le maire peut concerner les commerces de détail de toute nature, tant alimentaires que non-alimentaires. Ces établissements commerciaux n'ont donc besoin d'une autorisation administrative que s'ils souhaitent occuper leur personnel au-delà de 13 heures le dimanche. La liste présentée a été établie après consultation directe auprès des différents acteurs économiques. Dans un souci d'harmonisation et tenant compte des grandes périodes commerciales les dates suivantes ont été prises en compte lors de l'envoi de la consultation : début des soldes d'hiver - début des soldes d'été - rentrée scolaire et la période des fêtes de fin d'année. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les 12 dimanches listés par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis pour l'année 2022. Soit :

- 1) Commerces voitures et véhicules automobiles légers : 16 janvier 22 - 23 janvier 2022 - 13 mars 22 - 20 mars 22 - 12 juin 22 - 19 juin 22 - 18 septembre 22 - 25 septembre 22 - 16 octobre 22 - 23 octobre 22 - 11 décembre 22 - 18 décembre 22
- 2) Commerces détails équipements automobiles : 16 janvier 22 - 23 janvier 2022 - 13 mars 22 - 20 mars 22 - 26 juin 22 - 28 août 22 - 04 septembre 22 - 18 septembre 22 - 27 novembre 22 - 04 décembre 22 - 11 décembre 22 - 18 décembre 22
- 3) Commerces alimentation générale : 02 janvier 22 - 16 janvier 2022 - 08 mai 22 - 05 juin 22 - 26 juin 22 - 28 août 22 - 04 septembre 22 - 20 novembre 22 - 27 novembre 22 - 04 décembre 22 - 11 décembre 22 - 18 décembre 22

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'adopter les Ouvertures dominicales de 2022.

### **2021- 78 DEMANDE DE SUBVENTION FDC A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS**

Monsieur le Maire expose au conseil dans le cadre du projet de construction d'un équipement regroupant la salle polyvalente, la salle périscolaire pour l'accueil des enfants et l'annexe associative, Aménagement du parking et des espaces verts, il convient après l'étude du phasage de solliciter les demandes de subventions afin de pouvoir continuer les travaux.

A cet effet, il convient de solliciter l'inscription de ces travaux sur un programme d'investissement subventionné au titre du Fond de Développement Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

Le plan de financement des travaux serait le suivant :

- Travaux de la Salle Polyvalente	749 350.52 € HT
- Travaux de la Salle Périscolaire	749 350.52 € HT
- Travaux de l'Annexe Associative	986 000.73 € HT
- Travaux d'Aménagement du Parking et des Espaces verts	828 454.86 € HT

**TOTAL H.T.**

**3 313 156.63 € HT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la contexture des travaux à réaliser en 2021 telle que définie ci-dessus ; adopte le financement proposé ci-dessus ; sollicite à cet effet une subvention au titre de FDC de la CAB - prend l'engagement de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée.